

L'an deux mil dix neuf, le dix-huit du mois de février à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames COUDERC Jacqueline - SOULIER Florence - PAULET Chantal - CHAMBON Barbara - Messieurs SORIANO José – CHIARELLI Philippe - CAVALIER David - CASTOR Romaric*

Absents excusés : *Madame RAUNIER Astrid - Monsieur FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Madame SOULIER Florence*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un rajout d'une délibération sur le précédent Conseil « Décision modificative ».



## **I - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

**Article 2** - d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard

**Article 3** - d'autoriser Monsieur MALET Stéphane, Maire de la Commune d'ARRE, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

## **II - ADHESION AU C.O.S**

Le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier reçu du C.O.S (Comité des Œuvres Sociales) *Intercommunal en Pays Viganais*, demandant une subvention, pour l'année 2019, d'un montant de 250 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention afin que les agents titulaires puissent bénéficier des avantages du C.O.S.

## **III - CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

**CONSIDERANT** que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du GARD doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune charge le centre de gestion du GARD de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

➔ Agents IRCANTEC de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

➔ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

➔ Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **IV - CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention avec le Parc National des Cévennes pour 2017-2020.

Cette convention a pour objet d'identifier et réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité, de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions. Cette convention pourra être révisée à mi-parcours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'application 2017-2020 de mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte et autorise Le Maire à signer ladite convention.

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ Numérotation des rues**

Suite à une demande d'une habitante de pouvoir numéroter les habitations du village, une étude va être faite.

##### **➤ Aide financière école de BEZ**

L'institutrice de BEZ sollicite une subvention pour 6 élèves domiciliés sur notre commune à l'occasion d'une sortie scolaire au mois de juin. La somme de 50 € est accordée.

##### **➤ Ancien assainissement**

Un habitant du village dont un ancien assainissement se trouve attenant à sa parcelle aux jardins, souhaiterait la réparation de celui-ci car il fuit occasionnant des nuisances. Un rendez-vous va être proposé sur place afin d'étudier et régler ce problème.

##### **➤ APIC**

La Préfecture du Gard a envoyé un courrier afin de savoir si la commune souhaiterait s'abonner au service Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes de Météo France. La commune décide de s'abonner à ce service.

##### **➤ Radio Escapades**

Radio Escapades sollicite une subvention. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

##### **➤ Midi Libre**

Au vu du peu ou pas du tout d'articles concernant la commune dans le Midi Libre, il est décidé de se charger d'y remédier.

##### **➤ Végétaux**

Le broyage des végétaux, à l'espace dédié derrière le foyer communal, se fera la semaine du 18 au 22 février. Par conséquent, celui-ci sera fermé à partir du lundi 25 février et ce jusqu'au 11 mars en raison du Moto Trial.

##### **➤ SDIS 30**

Courrier reçu du Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais concernant les cotisations 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD, sur l'action collective pour reconsidérer l'augmentation de 30 à 50 %.

➤ **Source de la Baume**

Renouvellement de demande de Monsieur FONTES Jean-Michel d'utiliser la source de la Baume. Accordé.

➤ **Eau pluviale**

Madame COUDERC Jacqueline souhaiterait que la mairie effectue des travaux devant son habitation à la route de l'Aveyron afin d'éviter, par temps de fortes pluies, les inondations (cave, porte d'entrée et fenêtres). Une demande de travaux est en cours auprès du Cabinet CETUR afin de remédier à ce problème au niveau de la boulangerie.

➤ **Agent de prévention**

Le Maire fait part de sa rencontre avec l'agent de prévention de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

➤ **Commerce ambulant**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite du propriétaire de « La Cave du Vigan » qui souhaite desservir la commune avec un camion commerce ambulant. Un accord de principe sera rédigé en mentionnant les jours et horaires dès que les documents appropriés seront fournis.

➤ **Syndic Copropriété Usine d'Arre**

Un rendez-vous en mairie va être demandé à ce syndic afin d'évoquer divers sujets et problèmes.

➤ **SMEG**

Des fiches d'appel à projet pour 2020 vont être établies concernant l'éclairage public des Combes, des Pins et de la route basse.

➤ **Cabanons**

Les employés municipaux vont enduire les façades des cabanons des Combes et WC de l'aire camping-car. La façade du cabanon à côté du jeu d'enfant sera réalisée par les élèves de l'école d'Arre.

➤ **AMAP**

L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne souhaiterait un local une à deux fois par semaine afin de vendre leur production. La petite salle du foyer va leur être proposée selon leurs créneaux.

➤ **Echafaudage**

Un courrier sera envoyé aux artisans de maçonnerie dont l'échafaudage se trouve sur le trottoir depuis plusieurs mois de la route de l'Aveyron afin que celui-ci soit démonté.

➤ **Divers**

Monsieur SORIANO José fait remarquer :

- Vol de barrières à la sortie du village,
- Dégradation de panneaux routiers.

Puis suite à un inventaire de panneaux manquants ou à changer, il propose de contacter éventuellement l'Unité Territoriale du Vigan pour savoir à qui incombe cette charge notamment sur la route départementale 999.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

La Secrétaire de Séance :  
*SOULIER Florence*

Le Maire :  
*Stéphane MALET*